



Conseil Municipal du 4 décembre 2014

Procès-verbal

Date de convocation
28 novembre 2014

Conseillers en exercice
19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène CRENN

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 4 décembre 2014 à 20 heures 00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick GUEN, Mme Anne-Marie MALHERBE, M. Jacques JACOB, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Jean-René KERVELLEC, M. Sébastien DELANOE, M. André TROADEC, Mme Virginie SOCHARD, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Angélique QUERE, M. Alain CABIOCH, Mme Carol AUTRET, M. Alain CUEFF, Mme Françoise GOARANT, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Jean-Luc CHEVALIER (absent pour le point n°1), Mme Josette BOUTOILLER, M. Jean-Michel CADIOU, Mme Marie-Hélène ROUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2014

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 30 octobre 2014. Le texte lu par M. CHEVALIER en fin de séance y a été annexé. Aucune autre remarque n'a été formulée.

Il doit être approuvé en début de séance. Vote favorable.

2. Schéma de mutualisation avec la CCPL

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire présente le projet de schéma de mutualisation soumis pour avis au conseil municipal. En préambule, il fait part à l'assemblée du texte suivant : « Le conseil communautaire du 15 octobre dernier a proposé le schéma de mutualisation pour la mandature en cours. Les conseillers communautaires l'ont voté à l'unanimité. Je vous présente le projet de mutualisation pour avis. Etant donné le désengagement de l'Etat en matière d'urbanisme dès juillet 2015, il nous faut ce soir, prendre une décision sans confondre sagesse et immobilisme. Nous devons accompagner d'un avis favorable ce schéma de mutualisation par principe. Toutefois, notre commune doit, comme d'autres, tel Roscoff, pouvoir mutualiser à la carte selon nos priorités, en tenant compte des personnels existants, en poste, dans l'intérêt de Plougoulm et des plougoulmois. » Il

demande ensuite aux conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret. Cette possibilité n'est pas retenue, le vote a donc lieu à mains levées.

Urbanisme :

- création d'un service commun pour l'instruction des actes du droit du sol et le contrôle de conformité des travaux (recollement) avec les communes de Mespaul, Plouénan, Roscoff, St-Pol de Léon, Santec et Sibiril ;
- accueil et pré-instruction par les services communaux et instruction par le service commun communautaire dans les locaux de la mairie de St-Pol de Léon ;
- possibilité de prestation de services pour les communes (accueil...).

Gestion comptable :

- création d'un service commun avec la commune de St-Pol de Léon ;
- localisation du service dans les anciens locaux communautaires à la place du service « environnement » qui intégrera de nouveaux locaux à Ty Korn, Plougoulm, en avril 2015 ;
- possibilité de prestation de services pour les communes (mandats...)

Ressources humaines :

- création d'un service commun avec la commune de St-Pol de Léon ;
- localisation du service dans l'annexe des anciens locaux communautaires nécessitant un aménagement d'espaces en régie et une extension de 25 m², ceci permettant aux agents communautaires et communaux d'accéder directement au service depuis la voie publique ;
- possibilité de prestation de services pour les communes (paies...).

Ingénierie financière et contrôle de gestion :

- création d'un service commun avec la commune de St-Pol de Léon ;
- localisation du service dans les locaux communautaires au sein de la Maison des services à la place du service « ressources humaines » ;
- possibilité de prestation de services pour les communes (prospective...).

Communication :

- création d'un service commun avec la commune de St-Pol de Léon ;
- localisation du service dans les locaux communautaires au sein de la Maison des services à la place du service « comptabilité » ;
- possibilité de prestation de services pour les communes.

Direction Générale :

- création d'un service commun de Direction Générale (DG services et DG Déléguée de pôle) avec la commune de St-Pol de Léon ;
- localisation du service à la CCPL avec des permanences à la mairie de St-Pol de Léon.

Marchés publics :

- groupement de commandes : l'objet de chaque groupement sera fixé par la Communauté afin de maîtriser les demandes des communes ;
- possibilité de prestation de services pour les communes (marchés publics...).

Autres :

- mise à disposition d'un éducateur des activités physique et sportive pour 40 % Equivalent temps Plein à la commune de Santec (30 €/h + paiement des congés).

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide le projet de schéma de mutualisation. Mmes MALHERBE, SOCHARD et MM. CABIOCH et AUTRET s'abstiennent.

M. AUTRET souhaite faire part des raisons de son abstention : « A la suite de cette délibération, je voudrais expliquer au Conseil Municipal, aux Conseillers Communautaires et, surtout, aux Plougoulmois, les raisons pour lesquelles je me suis abstenu.

En effet, nous sommes ici pour représenter les habitants de notre commune et, à ce titre, nous nous devons, en toutes circonstances, de préserver leurs intérêts.

A ce jour les communes existent encore. Un jour peut-être disparaîtront-elles. Mais tel n'est pas le débat. Il sera alors assez tôt pour les élus du peuple de réagir en fonction des nouvelles organisations.

Aujourd'hui, nous avons été appelés à nous prononcer sur un schéma de mutualisation de différents services sur le périmètre de notre Communauté de Communes.

Ceci est la suite d'une loi votée en 2010.

Il aura fallu attendre 4 ans pour que, sous la menace de réduction des dotations d'Etat, on se précipite pour mettre en place un schéma de mutualisation.

La mutualisation en elle-même n'est pas une mauvaise chose, bien au contraire. Elle peut, si elle est bien réfléchie générer des économies financières substantielles, tout en apportant un meilleur service à la population. C'est pour cette raison que je n'ai pas voté défavorablement.

Il va de soi que, compte tenu des règles spécifiques de gestion des collectivités territoriales, cela n'est possible que sur une longue période tenant compte de la pyramide des âges des effectifs salariés.

Par contre, ce qui nous est proposé est loin d'être suffisant, sans compter que ce dossier nous semble plutôt imposé que désiré.

Il faut quand même bien se rappeler que nos communes n'ont pas attendu une Loi pour mutualiser bon nombre d'activités.

Seul un thème mérite un intérêt immédiat : l'urbanisme. En effet, l'Etat se désengage (et pourtant le service apporté était utile et efficace). Par conséquent, nous n'avons d'autre choix que de recruter du personnel supplémentaire à la commune ou de mutualiser du personnel au niveau communautaire. Cette seconde option est la plus raisonnable. Par contre, il est vraiment regrettable que le personnel communal affecté aujourd'hui à la fonction urbanisme n'ait pas eu le choix de rejoindre l'équipe communautaire mise en place. La décision d'organisation fonctionnelle prise par les responsables de la Communauté de Communes est donc défavorable aux intérêts de Plougoulm.

Sur les autres thèmes, il n'y a pas grand-chose à dire. Ils concernent surtout la Communauté de Communes et la Ville de Saint Pol de Léon.

En effet, si le texte prévoit que les autres communes peuvent solliciter la Communauté ponctuellement, sur ces thèmes, celle-ci n'a aucune obligation de répondre à nos demandes.

La réponse apportée par KPMG en réunion le 24 novembre a été très claire à ce sujet.

Il sera quasiment impossible de mutualiser sur ces thèmes, sauf à revoir totalement le schéma.

On voit donc bien que ce dossier est vide et manque sérieusement de contenu.

Pour terminer, je dirai que, en tant que « modeste élu communal », je reste sur ma faim quant à la qualité de l'information qui nous a été fournie par la communauté :

- nous n'avons rien sur le traitement social du dossier, ce qui aurait été la moindre des choses. Tout le monde sait que l'accompagnement du changement est essentiel pour informer, sécuriser le personnel et obtenir son adhésion au projet.
- Nous n'avons rien sur le fonctionnement au quotidien de ces mutualisations : règlement intérieur, modalités de facturation, incidences financières pour les communes, modalités d'adhésion des communes à certains des volets de mutualisation, possibilités de transfert de personnels, modalités de révision du schéma de mutualisation.

Je suis persuadé que plusieurs de mes collègues, de Plougoulm et peut-être d'ailleurs partagent mes interrogations. Nous serons très vigilants à la mise en œuvre de ce schéma. »

Mme BOUTOILLER souhaite savoir si la commission municipale dédiée à l'urbanisme va être maintenue. M. JACOB explique qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences à la CCPL et qu'en conséquence, la commission a toujours une raison d'être. M. CADIOU fait remarquer que celle-ci ne s'est pas réunie depuis l'élection de son vice-président en début de mandat. M. TROADEC indique que, si la commission n'a pas été convoquée c'est parce que les projets sont en cours et qu'il n'y a pas encore matière à réunir ladite commission.

3. Rapport d'activités 2013 de la CCPL

(Rapporteur Mme Malherbe/information)

Mme Malherbe présente une synthèse du rapport d'activités de la CCPL, rapport distribué à chaque conseiller.

4. Bibliothèque : désherbage et tarifs de la foire aux livres

(Rapporteur : M. Delanoë)

Dans le cadre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale, il est proposé aux conseillers de procéder à un désherbage de 389 ouvrages. Ceux-ci seront proposés à la vente dans le cadre d'une foire aux livres organisée le dimanche 7 décembre 2014. Le prix de vente oscillera entre 0,10 € et 5,00 € par ouvrage. Les livres non vendus seront détruits. Mme LE BORGNE, responsable de la bibliothèque, sera chargée de la rédaction d'un procès-verbal d'élimination. Mme ROUE demande s'il n'est pas possible, plutôt que de détruire les invendus, d'en faire don à des associations.

Plutôt qu'un don, il est convenu de proposer des lots d'invendus à des associations pour 1 € symbolique.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée :

- Donne son accord pour le désherbage et la vente ou, le cas échéant, la destruction des ouvrages éliminés ;
- Sollicite un fonds de caisse de 30,00 € au Comptable Public de St-Pol-de-Léon ;
- Dit que le produit sera encaissé par la régie de la bibliothèque.

5. Autorisation de signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

(Rapporteur : Mme Malherbe)

Le Contrat Enfance Jeunesse permet à la commune de bénéficier d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation des activités extrascolaires dans

le cadre de l'accueil de loisirs. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014, en conséquence, il convient de le renouveler, pour une durée de 4 ans.

Mme MALHERBE fait part aux conseillers d'un projet de Maison des Assistantes Maternelles qui ne pourra pas se réaliser à Plougoulim faute de locaux adaptés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

6. Régularisations foncières (Rapporteur : M. Troadec)

Maître LEMOINE, notaire à St-Pol-de-Léon, sollicite la commune afin de régulariser des alignements effectués en 2001 sur des parcelles appartenant à M. et Mme PRIGENT et à Mme PRIGENT née RIOUALLON elle-même. Seuls les documents d'arpentage ont été réalisés. Il n'a été établi ni délibération, ni acte notarié.

Il avait été procédé à la division des parcelles cadastrées section AT, n°331, 384,386 ayant donné naissance aux parcelles 479, 480, 481, 482, 483, 484 qui sont aujourd'hui propriétés de la commune. Il en est de même pour la parcelle AT 231 située rue du stade. Dans le cadre de cette acquisition, les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Les conseillers ont des extraits cadastraux à disposition, M. Troadec explique où sont situées les parcelles.

Ainsi, afin de régulariser la situation, il convient de valider les opérations précitées et d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la clôture de ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil valident ces alignements à l'exception de Mmes AUTRET et BOUTOUILLER qui s'abstiennent.

7. Dénomination d'une place publique (Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire, faisant suite à une demande émanant de plusieurs plougoulmois, propose d'honorer la mémoire du Docteur FICHEZ, qui s'est illustré par son humanisme envers ses compatriotes pendant la seconde guerre mondiale, en donnant son nom à la place publique située devant l'école publique et en y apposant une plaque commémorative. Il rappelle succinctement l'histoire du Docteur Aristide FICHEZ, son parcours, les différentes décorations dont il a été honoré. MM. CADIOU et JACOB complètent la présentation en faisant part de leurs souvenirs du personnage.

M. DELANOE indique que M. Marcel BIHAN est toujours à la recherche d'informations et de documents concernant le Docteur FICHEZ. M. AUTRET demande si une cérémonie aura lieu. M. le Maire confirme qu'une inauguration s'en suivra.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent de donner le nom du Docteur Aristide FICHEZ à la place située devant l'école publique et d'y apposer une plaque commémorative.

8. Rattachement du budget affecté à l'animation au budget communal (Rapporteur : M. Jacob)

M. Jacques JACOB informe l'assemblée que, à ce jour, le budget affecté à l'animation et, par conséquent, la facturation aux familles liée à la garderie périscolaire ainsi que l'ALSH, est du ressort du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est proposé de délibérer sur le rattachement du budget « Animation » au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette proposition a déjà reçu l'aval de M. Serge TANGUY, Receveur municipal de Saint Pol de Léon.

Pour information, le budget « Animation » ne concerne que des dépenses et des recettes de fonctionnement. De ce fait, il n'y a aucun actif à porter au budget communal. En conséquence, le budget primitif 2015 du CCAS ne concernera que l'action sociale qui lui est ordinairement dédié.

Les prévisions financières seront inscrites aux imputations comptables prévues à cet effet au budget primitif 2015 de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal accepte le rattachement du budget « animation » au budget Commune.

9. Annexe au règlement du restaurant scolaire : validation du « permis de bonne conduite »

(Rapporteur : Mme Malherbe)

Mme Malherbe fait état des problèmes de discipline rencontrés dans le cadre du restaurant scolaire. Un règlement avait été adopté par le conseil municipal du 29 juin 2009 ainsi qu'une charte du savoir-vivre. Il est proposé d'y annexer un permis de bonne conduite, à points, déjà validé par la commission *ad hoc*. Mme ROUE regrette que ce permis n'ait pas été rédigé par la commission. Mme MALHERBE précise qu'elle y avait pensé mais que l'urgence de la situation a conduit à appliquer cette méthode. Elle convient toutefois qu'une sous-commission aurait pu être mise en place. Elle poursuit et informe les conseillers des problèmes de discipline rencontrés dans le cadre des NAP. Un agent a déjà été placé en arrêt maladie, il est donc aussi urgent de mettre en place un règlement de type « permis à points » pour les NAP.

M. AUTRET ajoute que le personnel n'a pas d'autres moyens d'assurer la discipline, sinon de disposer d'un règlement. Il est d'ailleurs convenu que la signature de ce document par les familles est une condition pour intégrer le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers adoptent cette annexe au règlement du restaurant scolaire.

10. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions de novembre 2014

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Michel JACQ.

Objet : Remplacement des douches – Vestiaire de Foot.

Montant : 1539,86 € HT

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Expert électroménager (*Landivisiau*).

Objet : Achat d'un frigo et d'un congélateur - Banque Alimentaire.

Montant : 555,83 € HT

11. Questions diverses

Réponse à la question du 29 octobre sur le coût de l'entretien des extincteurs : la même société intervient depuis plusieurs années (Agence de Sécurité Incendie) pour un coût qui

varie si des extincteurs sont à remplacer. Cette prestation pourrait faire l'objet d'un groupement de commande au sein de la CCPL.

Concernant la Banque Alimentaire, Mme CRENN explique que la collecte a été satisfaisante et que les locaux sont prêts. Une dernière visite des responsables de la Banque Alimentaire de Brest permettra d'obtenir le feu vert pour commencer à recevoir les familles plougoulmoises. Elle précise que l'urgence est réelle pour certaines de ces familles.

M. le Maire propose ensuite de supprimer le repas de fin d'année et de le remplacer par un apéritif dînatoire pour le personnel et les élus. Seuls les membres du CCAS bénéficieront d'un repas de Noël. Mme ROUE fait remarquer que le CCAS participe déjà à deux repas.

Les dates des festivités de fin d'année sont fixées comme suit :

- Goûter de Noël le 17 décembre
- Spectacle de Noël le 22 décembre à 17h à la salle omnisports
- Repas du CCAS le 18 décembre à 19h au Tamaraa
- Apéritif dînatoire le 19 décembre à 18h
- Vœux du maire le 9 janvier à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h07.

Le Maire,

Patrick GUEN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick Guen'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLOUGOULM' around the top edge and '19280' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.